



Association à buts multiples  
des Communes de la Région  
de Grandson

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MERCREDI 24 juin 2020 à 20H00  
Salle des Quais de Grandson**

**Président** : Philippe Humbert

**Secrétaire** : Virginie Lénart

**Ordre du jour :**

1. Appel (selon liste de présences)
2. Assermentations
3. Procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 25.09.2019
4. Communications du Président
5. Communications du Comité directeur
6. Préavis 01-2020 : rapport de gestion 2019
7. Préavis 02-2020 : comptes 2019
8. Préavis 03-2020 : principes de mise en œuvre du PDRDE
9. Préavis 04-2020 : remplacement d'un tronçon de conduite d'eau potable à Villars-Burquin
- 9bis Election des membres du bureau du Conseil (point ajouté en début de Conseil)
10. Désignation de la commune organisatrice de la prochaine séance du Conseil
11. Divers et propositions individuelles

**1. Appels**

<u>Présents :</u>	Buts principaux	membres	39/55
	But optionnel « eau »	membres	35/48
	Communes	nombre	17/17
	Communes « eau »	nombre	14/14
	Comité directeur	membres	7/7
<u>Excusés :</u>	Membres		15/55
<u>Absents :</u>	Membres		1/55

Le quorum est atteint et le Conseil peut avoir lieu.

Après la lecture de l'ordre du jour par le président, M. Claude Roulet demande la nomination des membres du bureau. Ce point est ajouté (9 bis) à l'ordre du jour : élection des membres du bureau du Conseil.

**2. Assermentations**

M. Humbert procède à l'assermentation des délégués suivants :

Commune de Giez : M. Jean-Daniel Cruchet

Commune de Sainte-Croix : M. Jean-Bruno Wettstein

Commune de Grandson : M. Christian Maillefer

### **3. Procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 25.09.2019**

Il n'y a ni remarque, ni question, le procès-verbal est adopté à la majorité (1 abstention).

### **4. Communications du Président**

M. Humbert n'a pas de communications particulières et remercie les délégués pour leur présence.

### **5. Communications du Comité directeur**

Le président passe la parole à M. Oguey, président du Comité directeur.

Il aborde les points suivants :

#### **Santé et sécurité au travail**

En raison de la crise sanitaire liée au Covid, aucun cours n'a pu être proposé pour l'instant. Si la situation s'améliore, des cours pourraient être proposés en automne.

#### **Surveillance des chantiers**

Il n'y a rien de nouveau à signaler à ce jour.

#### **Eau**

Conduite Pré à la Sage :

Les travaux n'ont pas pu être terminés en raison du Covid et n'ont donc pas repris ce printemps. Ce qui a toutefois déjà été réalisé l'été dernier est très satisfaisant.

Les travaux encore à réaliser sont, dans l'ordre : le test de pression, la désinfection, les connexions et la mise en service. Ces travaux seront faits cet automne après la période d'étiage, comme le tubage de l'ancienne conduite pour l'alimentation des bassins.

#### **UV à Onnens :**

Le rapport final a été établi par le bureau RWB. D'une manière générale, les résultats obtenus lors de l'essai pilote ont confirmé qu'un traitement par rayons UV était adéquat pour assurer une désinfection permanente des eaux en provenance des puits d'Onnens.

Cette désinfection de sécurité par rayons UV semble être la meilleure solution pour garantir à tout moment la qualité microbiologique des eaux des puits. Les autres solutions, qui sont la chloration ou l'ultra filtration sont déconseillées. En fin de compte, le bureau RWB recommande de poursuivre le projet d'installation de l'UV dans la station d'Onnens.

#### **Chlorothalonil :**

L'ACRG se trouve dans une situation de crise en raison des analyses de chlorothalonil et, surtout, de la présence du R471811 qui, dans le bassin du nord vaudois, dépasse largement la norme fixée dans la directive 2019/1 de l'OSAV.

L'ACRG peut légitimement se poser la question de la raison pour laquelle cette norme a été fixée aussi bas. En effet, le problème est connu et aucune solution n'est applicable immédiatement pour remédier à cet état de fait, hormis la dilution.

L'OFCO a une lecture très stricte de la loi et impose des conditions irréalisables, notamment le délai de deux ans pour éliminer les métabolites du chlorothalonil. L'OFCO précise que la directive fixant cette norme devrait être modifiée à l'automne par l'OSAV.

Ce qui est contestable, c'est de laisser à l'ACRG la seule responsabilité de la communication, même si des propositions de communication sont à disposition.

Ce mode de communication reste ouvert à toutes les interprétations et l'ACRG ne possède aucune maîtrise sur les propos tenus.

Le Comité directeur de l'ACRG estime que cette communication, si elle n'est pas du ressort de la Confédération, doit être faite par l'autorité cantonale.

Le canton de Berne a publié un état de situation sur la présence des résidus de chlorothalonil dans les eaux souterraines. On peut y lire que « les consommateurs et consommatrices du canton de Berne peuvent toutefois continuer de boire de l'eau potable en toute tranquillité, sans

risque pour la santé ». Le Comité pense que L'OFCO pourrait s'en inspirer pour préparer une communication cantonale.

A la suite d'une séance de son conseil d'administration (dont M. Oguey fait partie), la Sagenord a fait une demande de rencontre à l'OFCO. Le Dr Ducry a répondu que cette réunion était un peu prématurée. La modification de la directive 2019/1 de l'OSAV n'interviendra pas avant septembre. Il a donc proposé de fixer la séance une fois la position de l'OSAV connue.

M. Alain Portner s'est renseigné auprès de l'UCV. Si elle n'a pas été directement interpellée, elle a été informée d'une démarche des distributeurs d'eau de la Côte, auprès de M. Leuba, pour exprimer leur désaccord face à la pratique de l'OFCO.

Un courrier est en préparation par l'ACRG et sera adressé directement au Conseil d'Etat.

Dans tous les cas, les délégués du Conseil seront informés des démarches et réponses reçues. Il en est de même pour la synthèse des analyses.

### **Décharge des Echatelards**

Il n'y a pas encore de nouvelles concernant la suite du dossier.

## **6. Préavis 01-2020 : rapport de gestion 2019**

M. Fardel, rapporteur, fait lecture du rapport de la commission de gestion.

**La commission de gestion invite les délégués à adopter le préavis 01-2020 sur le rapport de gestion 2019.**

M. Humbert procède à la votation du préavis.

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ACRG,

- sur proposition du Comité directeur,
- ayant pris connaissance du préavis n° 01-2020
- oui le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

**d'accepter le rapport de gestion 2019 de l'ACRG tel que présenté.**

**Le rapport de gestion 2019 pour les buts principaux est accepté à l'unanimité.**

## **7. Préavis 02-2020 : comptes 2019**

M. Fardel, rapporteur, fait lecture du rapport de la commission de gestion.

**La commission de gestion invite les délégués à adopter le préavis 02-2020 sur les comptes 2019**

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ACRG,

- sur proposition du Comité directeur,
- ayant pris connaissance du préavis n° 02-2020
- oui le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

**d'accepter les comptes 2019 de l'ACRG tels que présentés.**

Buts principaux (santé et sécurité au travail et surveillance des chantiers) :  
Le préavis 02-2020 est adopté à l'unanimité.

But optionnel Eau :  
Le préavis 02-2020 est adopté à l'unanimité.

**Le préavis 02-2020 sur les comptes 2019 est adopté à l'unanimité.**

#### **8. Préavis 03-2020 : principes de mise en œuvre du PDRDE**

M. Schaffner, rapporteur de la commission ad hoc, fait lecture du rapport.

M. Schaffner rappelle que la commune de Champagne possède déjà un réservoir qui sera racheté à terme par l'ACRG. Les sources sur Champagne pompées dans le réservoir seraient rachetées au prix coûtant. L'eau va transiter le réservoir de Champagne sur quelques mètres et ressortirait au prix de CHF 1.60 le m<sup>3</sup> alors qu'actuellement elle est à 23 centimes le m<sup>3</sup>. La commune de Champagne n'est pas contre ce projet de mise en œuvre du PDRDE mais demande la réalisation d'une régionalisation mesurée.

M. Oguey répond que le réservoir de Champagne serait racheté à sa valeur à la commune. Le montant de CHF 1.60 le m<sup>3</sup> ne serait pas appliqué à court terme, mais au terme de la mise en œuvre du PDRDE. Si les principes de mise en œuvre du PDRDE ne sont pas validés, le coût de l'eau de l'ACRG subira en tous les cas une augmentation par rapport à tout ce qui doit être fait sur le réseau suivant son évolution. Pour les communes, il y a aura peut-être d'autres infrastructures à changer ou rénover, ce qui induira aussi une augmentation du prix de l'eau. Avec la mise en œuvre du PDRDE, ces coûts seraient à charge de l'ACRG. La différence de coûts ne serait donc probablement pas aussi élevée au fil des ans. Le Conseil se prononcera pour chaque cas par le biais du préavis. De plus, il est fort probable que des changements soient imposés par rapport à la problématique du chlorothalonil.

M. Schaffner est conscient que le réservoir sera racheté à un certain prix mais il encourage les communes à faire leurs calculs soigneusement.

M. Favre dit que certaines conduites seraient rachetées. Or, elles alimentent des abonnés. Il demande comment et par qui cela sera facturé.

M. Oguey n'a pas de réponse pour l'instant. Ces détails seront réglés plus tard lors de la mise en application. D'autres cantons sont concernés et sont clients.

M. Maillefer relève que des millions seraient investis sur plusieurs années. Il relève aussi que la charge électrique de 2019 pour les frais de pompage se monte à frs 400'000 par année. Il propose de réfléchir à la possibilité d'installer à l'avenir des micro-turbines dans les tuyaux qui produiraient de l'énergie toute la journée. Cela pourrait diminuer l'impact électrique.

M. Pesenti explique qu'il existe déjà une turbine sur l'axe Mauborget-Villars-Burquin. La question est de savoir dans quel sens va l'eau dans les conduites. Essentiellement, l'eau monte dans le réseau. Il ne sait pas si cet investissement serait donc judicieux. La question pourrait être étudiée en temps et en heure.

M. Payot parle de la deuxième ligne de la décision du préavis : « de mandater le comité directeur pour prendre les dispositions nécessaires à son application dont notamment l'adaptation des statuts et du plafond des emprunts ». Le terme « notamment » signifie donc « en même temps ». Il demande à ce que l'ACRG se positionne cet automne avec un préavis sur les travaux de la commune de Grandson. Il dit que ces travaux, soit le réservoir de Grandson et la conduite, peuvent être engagés sans attendre le changement des statuts et avec le plafond d'emprunt actuel. Ceci sans faire exploser la dette pour la première étape. Il rappelle que dans une année, le réservoir sera fermé si rien n'est fait d'ici là.

M. Oguey en prend bonne note. Une discussion aura lieu entre les membres du Comité directeur.

M. Humbert procède au vote du préavis.

#### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ACRG

Sur proposition du Comité de direction, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e :

- **d'accepter** les principes du « Plan Stabilo » exposés ci-dessus pour la mise en œuvre du PDRDE.
- **de mandater** le comité directeur pour prendre les dispositions nécessaires à son application dont notamment l'adaptation des statuts et du plafond des emprunts.

**Le préavis n° 03-2020 sur les principes de mise en oeuvre du PDRDE est accepté (37 pour et 2 abstentions).**

#### **9. Préavis 04-2020 : remplacement d'un tronçon de conduite d'eau potable à Villars-Burquin**

M. Pesenti explique que le délai pour la rédaction du préavis était très court.

M. Roulet, rapporteur de la commission Eau, fait lecture du rapport.

#### La commission propose les amendements suivants :

- de financer cet investissement par la trésorerie courante (au lieu de *par un emprunt aux meilleures conditions du moment*).
- d'amortir cet investissement, sous déduction de la participation de l'ECA, par le compte 81.3311 sur une période maximale de 15 ans, à raison de CHF 6'630.00 par année (au lieu de *d'amortir cet investissement, sous déduction de la participation de l'ECA, par le compte 81.3311 sur une période maximale de 15 ans, la première fois au budget 2021*).
- de signer une convention avec la commune de Tévenon concernant la répartition des frais de remise en état du chemin.

M. Pesenti relève que par rapport à ce préavis, des discussions d'assainissements ont été entamées 3 ans auparavant entre la commune de Tévenon et le bureau Jaquier Pointet. Des changements de personnel ont eu lieu au sein du bureau Jaquier Pointet et plus aucun contact n'a été pris avec l'ACRG au sujet de ce remplacement de conduite. Ces coûts auraient pu être prévus dans le budget 2020, mais la demande est arrivée en mai dernier. Aucune discussion n'a encore eu lieu avec les entreprises mais il serait logique pour l'ACRG de travailler avec celles qui sont déjà mandatées par la commune de Tévenon. Des synergies sont à trouver. Le Codir espère que les coûts annoncés de CHF 124'300 pourront être baissés.

M. Favre demande si dans cette fouille ne se trouvera que le tuyau de l'ACRG ou si d'autres tuyaux seront installés pour profiter de la synergie.

M. Pesenti répond qu'il y aura d'autres installations utiles à la commune. Si l'ACRG profitera de cette synergie, elle ne va pas devoir tout prendre à sa charge pour autant. Par rapport aux premières discussions, il y a bon espoir que les coûts soient moins élevés que prévus.

Mme Forand explique que cette fouille est conséquente et touche plusieurs éléments (conduite d'eau potable, chambre de comptage, Romande Energie...).

M. Payot dit qu'on ne peut pas faire du mètre linéaire pour ce projet. Il pense que les CHF 124'300 calculés représentent un montant maximal. Il faudra prendre en compte la subvention ECA et un recalcul des coûts.

M. Schaffner demande si l'ACRG prendra en charge également l'enrobé et le tapis, car cela n'est pas précisé dans le préavis.

Mme Forand répond que ce point n'a pas encore été discuté. La commune de Tévenon prendra en tous les cas une grosse partie des coûts à sa charge.

M. Humbert procède à la votation du préavis 04-2020 amendé :

**LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ACRG,**

- Sur proposition du Comité directeur
- Ayant pris connaissance du préavis n° 04-2020 relatif au remplacement d'un tronçon de conduite d'eau potable à Villars-Burquin, au lieu-dit les Ilettes
- Ouï le rapport de la commission « eau »
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**Décide :**

**D'accepter le préavis amendé n° 04-2020, soit :**

- **D'Autoriser** le Comité directeur de l'ACRG à entreprendre les travaux de remplacement d'un tronçon de conduite d'eau potable à Villars-Burquin, au lieu-dit les Ilettes
- **D'accorder** le crédit nécessaire de CHF 124'300.00 TTC ; le compte au bilan n° 9144.20.02 est ouvert à cet effet
- **De financer** cet investissement par la trésorerie courante
- **D'amortir** cet investissement, sous déduction de la participation ECA, par le compte 81.3311 sur une période de 15 ans à raison de CHF 6'630.00 par année
- **De signer** une convention avec la commune de Tévenon concernant la répartition des frais de remise en état du chemin

**Le préavis n° 04-2020 pour le remplacement d'une conduite d'eau potable à Villars-Burquin est accepté à l'unanimité.**

#### **9bis. Election des membres du bureau du Conseil**

Le vice-président, M. Bahrami, étant absent, c'est M. C. Roulet qui le remplace pour procéder à l'élection des membres du bureau.

Sont élus jusqu'à la fin de la législature :

M. Philippe Humbert : président du Conseil

M. Jean-Daniel Cruchet : vice-président du Conseil

Mme Christiane Jeanmonod et M. Serge Amiet : scrutateurs

M. Christian Maillefer et Mme Christel Jaquet : scrutateurs suppléants

#### **10. Désignation de la commune organisatrice de la prochaine séance du Conseil**

M. Schaffner propose la commune de Champagne.

#### **11. Divers et propositions individuelles**

La commune de Champagne dépose une motion « Pollution au métabolite du chlorothalonil ».

M. Schaffner fait lecture de la motion.

M. Payot dit que cette procédure n'est pas une motion mais une résolution.

M. Schaffner répond que l'idée était de rendre cette demande obligatoire.

M. Humbert explique qu'en effet la résolution a un effet immédiat alors que la motion demande un délai de réponse.

M. Schaffner souhaite qu'avec cette résolution, le but est que l'ACRG écrive à l'OFCO avant le mois de septembre.

M. Humbert rappelle que le Comité directeur a déjà fait part de cette intention.

M. Oguey rappelle que le Dr Ducry estime qu'il est trop tôt pour rendre une réponse claire. La Sagenord de son côté a déjà fait cette démarche sans succès. Le Comité directeur va rapidement écrire au Conseil d'Etat.

M. Schaffner dit que la commune de Champagne ne veut pas faire de communication à ses habitants pour l'instant. Cette résolution n'a pas pour but d'attaquer le Comité directeur. Mais il est nécessaire d'envoyer rapidement un courrier.

M. Fardel dit que les autorités donnent un délai de deux mois pour avertir la population alors qu'un délai de trois mois est estimé pour obtenir une rencontre. L'important est que ce délai de deux mois devienne caduc. Les communes se retrouvent dans l'illégalité si elles ne respectent pas ce délai. Il se demande comment diluer de l'eau si ses valeurs réelles ne sont pas vraiment connues.

Mme Leu explique que la commune de Grandson a fait des analyses. Elles se révèlent très différentes dans un intervalle de 9 jours. M. Ducry a expliqué que c'est la tendance qui fait foi.

**La résolution est acceptée (1 opposition, 1 abstention).**

Le Codir s'engage à faire le nécessaire rapidement.

Mme Leu parle au nom du Codir et demande à ce que les rapports des commissions, au moins lorsqu'ils demandent un amendement, soient envoyés au Comité directeur par mail avant le Conseil (un jour avant minimum).

M. Pesenti remercie les délégués d'avoir accepté les principes de mise en œuvre du PDRDE. Le Comité directeur est très heureux de ce vote.

La séance est levée à 21h25

Sainte-Croix, le 17 septembre 2020

Le Président

La Secrétaire



Philippe Humbert



Virginie Lénart